

Commune de
Saint-Samson-de-la-Roque

PLAN LOCAL D'URBANISME

Servitudes d'Utilité Publique

1:10 000

Vu pour être annexé à la délibération du 16/12/2019
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Pont-Audemer,
Le Président du Conseil Communautaire,



Réalisé le : 29/07/2021

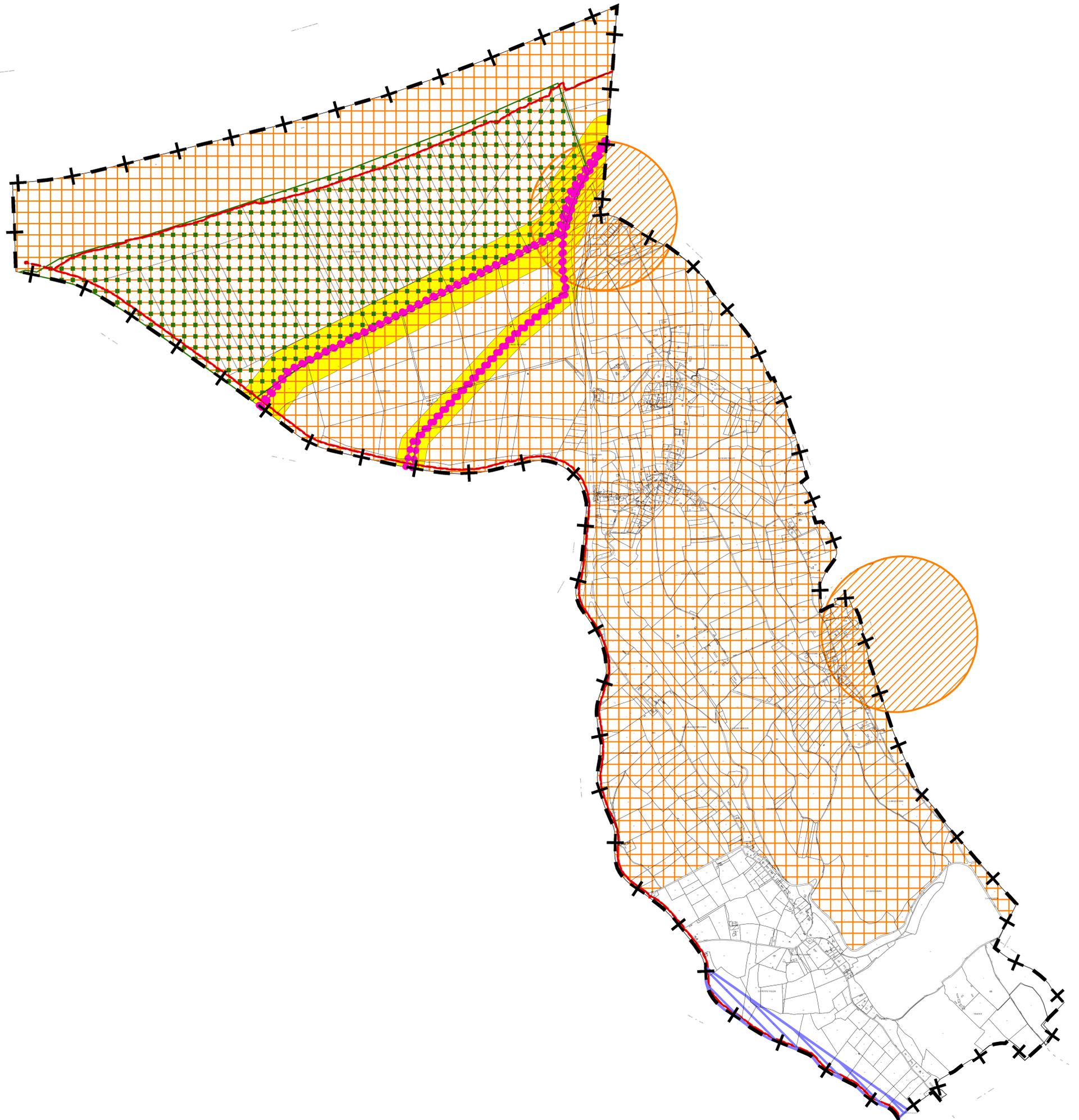


ARRETE LE : 05/07/2018
APPROUVE LE : 16/12/2019
MIS A JOUR PAR ARRETE DU PRESIDENT LE : 28/07/2021



Légende

-  **I3 :**
Canalisation de 400m de la Seine-Sud à Gonneville-sur-Honfleur, par DUP du 22/04/1987
Canalisation de 250m du Marais-Vernier à Gonneville-sur-Honfleur
Canalisation de 150m de Bolbec à Touques
Pipeline Port-Jérôme-Caen (508m), loi de 02/08/1949
-  **PT2 :**
Liaison hertzienne Conteville-Pont-Audemer, tronçon Harfleur-Saints Mards de Blacarville, décret du 20/06/1989
-  **EL3 :**
Marchepied de 3,25m sur les rives de la Seine et de la Risle décret du 13/10/1956
-  **AC2 :**
Rive gauche de la Seine aux abords du Pont de Tancarville, inscrite par arrêté ministériel du 30/01/1
-  **AC1 :**
Phare de la Roque en totalité y compris le trottoir extérieur, inscrit par arrêté préfectoral du 15/09/2011
Eglise du Marais-Vernier, classée par arrêté ministériel du 20/05/1932
-  **AC3 :**
Réserve naturelle de l'Estuaire de la Seine (décret du 30 décembre 1997), étendue par décret du 9 novembre 2004
-  **I1 :**
Servitude de maîtrise de l'urbanisation pour la prise en compte du risque explosion des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques depuis l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018
-  **T7 :**
Servitude à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières s'appliquant sur tout le territoire communal.



0 200 400 600 800 1 000 mètres